



**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN

Vu la requête en date du 20 octobre 2022 par laquelle la société Gaz Service, sollicite l'autorisation de déposer une base vie (bungalow vestiaire, bungalow réunion/réfectoire, sanitaire raccordable et zone de stockage) sur les places de stationnement situées à l'arrière de la Résidence rue de la Mine à QUIEVRECHAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L131-1 et L131-2

**ARRETE.**

**ARTICLE 1** : La société Gaz Service est autorisée à déposer une base vie sur les places de stationnement à l'arrière de la Résidence de la Mine à QUIEVRECHAIN le 28 octobre 2022 pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 2** : La base de vie devra être signalée de jour comme de nuit par un dispositif adéquat.

**ARTICLE 3** : le permissionnaire devra enlever les encombres et matériaux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

**ARTICLE 4** : la Circonscription de Sécurité Publique de Valenciennes Agglomération placée sous la direction de Mr le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération et tous agents de l'autorité sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Pierre GRINER

